

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle
- Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Luxembourg, le 22 septembre 2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 05 AOUT 2021

Personne en charge du dossier:  
Jean-Luc Schleich  
☎ 247 - 82954

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
05 AOUT 2021

SCL: PET 1826 – 1553 / sp

Objet : Pétition n° 1826 – Demande de modifier la position du Gouvernement concernant la situation des frontières ouvertes du Luxembourg pendant la pandémie du COVID-19.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 7 juillet 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur à la pétition n° 1826 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Lex Delles  
Ministre



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Luxembourg, le 2 août 2021

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 1553	SCL:
Entré le: - 4 AOUT 2021	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Monsieur Marc HANSEN  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
5, rue Plaetis  
L - 2338 Luxembourg

**OBJET:** Prise de position commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la pétition n°1826.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position à la pétition sous objet.

Je vous prie de bien vouloir transmettre l'annexe à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre,  
Ministre d'État

JEFF FETTES  
Premier Conseiller de Gouvernement

**Prise de position commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État,  
et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la pétition n°1826.**

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le gouvernement a défendu la position que les fermetures de frontières intérieures de l'Union ne sont pas un moyen efficace pour endiguer la propagation du virus. Comme l'a montré l'expérience du printemps 2020, ces fermetures ont souvent aggravé la situation, par la complication des trajets voire le blocage aux frontières des travailleurs essentiels, dont ceux actifs dans le secteur de la santé, et de biens essentiels dans la lutte contre la pandémie, comme les médicaments et les équipements de protection.

De plus, le cadre légal au niveau européen (notamment la recommandation du Conseil 1475 comme modifiée) établit que lorsque les Etats membres adoptent des restrictions à la libre circulation, ils sont tenus de respecter les principes du droit européen, notamment ceux de proportionnalité et de non-discrimination. Cette position est largement partagée par la Commission européenne. La recommandation du Conseil précitée précise explicitement que les flux transfrontaliers bénéficient d'exemptions particulières en ce qui concerne d'éventuelles obligations de dépistage ou de quarantaine/isolément, ce qui reflète les réalités économiques et sociales qui se sont établies dans les bassins de vie transfrontaliers dans un contexte de frontières ouvertes au sein de l'espace Schengen.

S'y ajoute la situation spécifique du Luxembourg, où une large partie de la main d'œuvre du secteur de la santé réside en Grande Région, et franchit nos frontières quotidiennement. Des contrôles ou fermetures de frontières mettraient dès lors en péril le fonctionnement de nos hôpitaux et CIPA.

Par conséquent, le gouvernement ne partage pas l'argument de l'auteur de la pétition 1826 que le contrôle strict voire la fermeture d'une frontière intérieure puisse être une solution à la crise de la pandémie de COVID-19. La solution consiste plutôt dans le respect des règles sanitaires et l'application cohérente de mesures de prévention là où elles s'avèrent nécessaires, dans la coopération transfrontalière étroite entre autorités sanitaires, y compris en matière de « contact tracing », dans l'accélération de la campagne de vaccination, et dans le maintien des acquis européens que sont l'espace Schengen et le marché intérieur afin de lutter contre les effets secondaires de la crise.